

MAIRIE DE MOUZEUIL ST MARTIN
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 janvier 2021

Présents : MM. COULON Anne-Marie, BERNARD Roger, JOUINEAU Laurence, FILLON Nicolas, FAIVRE Nathalie, VEQUAUD Emie, BONIFACE Jean, PALARDY Jérémy, SCHOETTEL Marie-Béatrice, TARDE Florence, LIGONNIERE Colette, MATUSIAK François, TUDEAU Marc, RENONCOURT PETERTIL Anne, BERLAND Sébastien

Secrétaire : Madame VEQUAUD Emie

2021-D-01 DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL POUR LE SOUTIEN A LA RELANCE ECONOMIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix POUR :

- DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte dans le cadre du dispositif exceptionnel et ponctuel de Fonds de Concours Intercommunal pour le soutien à la relance économique dans le cadre du dispositif « FONTENAY VENDEE RELANCE » en vue de participer au financement des eaux pluviales à hauteur de 52 012.03 €;
- APPROUVE les éléments de faisabilité technique de l'opération (aspects : foncier, juridique, technique...), du montage budgétaire ainsi que d'un calendrier prévisionnel de réalisation ;
- APPROUVE la convention type, jointe en annexe à la délibération, qui servira de base pour le règlement des fonds de concours ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

2021-D-02 RENOUELEMENT DU CONSEIL DES SAGES : DESIGNATION DES MEMBRES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le MAIRE,

- DÉCIDE, à l'unanimité, de désigner en qualité de membres du Conseil des Sages les personnes suivantes :
- Madame HURTEAU Claude
- Monsieur LACOMBE Daniel
- Monsieur GAILLARD Jacques
- Madame CANTIN Denise
- Monsieur LIGONNIERE André
- Madame VAN-HOVEL Joëlle
- Monsieur GENDRON Christian
- Monsieur CHAUVET Jean
- Madame VALIN Françoise
- Monsieur BERTHOME Didier
- Monsieur SOUCHET Joël
- Madame TURCOT Marie Annick
- Monsieur SEGUINOT Albert
- Monsieur LAFARGE Patrice
- Monsieur VERDON Denis

Approuve la charte du Conseil des Sages

2021-D-03 APPROBATION RECLAMATION ENTREPRISE POST RECEPTION DE TRAVAUX

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une réclamation a été formulée par l'entreprise R2B2 (Lot 1) concernant des travaux de plus-value au niveau du restaurant scolaire.

Etant donné que la réception des travaux a été prononcée, il n'est plus possible de passer d'avenant. Madame le Maire propose de valider la réclamation de l'entreprise R2B2 pour un montant de travaux supplémentaires s'élevant à 2000 € H.T. soit 2400 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le MAIRE,

- DÉCIDE, à l'unanimité d'approuver la réclamation de l'entreprise R2B2 post réception de travaux pour un montant de 2000 € H.T. soit 2400 € TTC. €. Ce montant sera intégré au DGD de l'entreprise.

Nous, Maire de la Commune de Mouzeuil St Martin, pour être affiché le 15 janvier 2021 à la porte de la Mairie, Conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A MOUZEUIL ST MARTIN,
Le 15 janvier 2021
Le Maire
Anne-Marie COULON